

# Règlement intérieur Forgescalade

Maj 30/05/2020

## Article 1 - Membre du club

Toute personne souhaitant accéder aux équipements et participer aux activités du club doit être inscrite suivant la procédure d'inscription diffusée par le bureau Forgescalade et être à jour de l'ensemble des documents exigés. Cette inscription est enregistrée au club et sur le site de la Fédération Française de la Montagne et Escalade (FFME) afin de bénéficier des services et assurances fédérales. Le licencié accepte que ses données personnelles puissent être utilisées pour le traitement informatique lié à la pratique.

## Article 2- Sécurité

Tout licencié s'engage à prendre connaissance et à appliquer les consignes de sécurité définies par la FFME <https://www.ffme.fr/federation/page/textes-et-reglements.html>. Ces consignes sont affichées sur tous les murs de Forgescalade et les textes sont disponibles sur demande auprès des dirigeants du club.

## Article 2 - Horaires du club

Les cours et entraînement ont lieu à l'adresse ci-dessous.

Cours encadrés pour enfants de 9 ans révolu au 31/08 le lundi et vendredi de 17h30 à 19h hors vacances scolaires et jours fériés.

Entraînements non encadrés pour adolescents autonomes et adultes, le mardi de 19h à 21h et samedi de 9h30 à 12h toute l'année, pour autant que la salle soit ouverte par l'un des membres du bureau en période de vacances scolaires. En dehors de ces horaires et sauf autorisation spéciale, la salle est interdite à toute personne du club. Les mineurs ne sont pas autorisés à utiliser les équipements sans un encadrant ou un responsable club.

## Article 3 - Paiement de la cotisation

La cotisation est payable à l'inscription et est valable pour l'année sportive du 1/09 au 31/08. Voir tarif dans le document d'inscription.

## Article 4 - Tenue sportive

Tout licencié doit porter une tenue adaptée type jogging ou teeshirt et short mi long. L'utilisation de baskets est déconseillée et seules les chaussons d'escalade permettent une bonne pratique. Le port d'une écharpe est interdit. Les cheveux longs doivent être attachés afin d'éviter toute gêne ou risque de coincement dans le descendeur. Nous déconseillons de porter des bijoux ainsi qu'un appareil électronique. Les téléphones doivent être rangés. Le club décline toute responsabilité dans la perte de tout objet non nécessaire à la pratique de l'escalade.

## Article 5 - Photos

Tout membre du club accepte que des photos puissent être réalisées lors des compétitions, entraînements, ou événements et être utilisées à des fins non commerciales afin de faire la promotion du club.

## Article 6 - Matériel de grimpe

A l'exception des chaussons qui sont personnels, le club prête les équipements permettant de pratiquer l'escalade : corde, baudrier, descendeur. Ces matériels sont vérifiés et consignés dans un registre nommé EPI conformément aux directives de la FFME. Tout matériel prêté doit être rendu. La sécurité étant l'affaire de tous, si le moindre défaut est constaté il doit être signalé aux membres du bureaux et notamment au responsable EPI. Si le grimpeur souhaite utiliser son propre matériel il le fait sous sa propre responsabilité.



Club Forgescalade  
N° affiliation FFME 076008

Gymnase Jean Pierre Duplessy  
Impasse des Mésanges  
76440 Forges Les Eaux  
[forgescalade@outlook.fr](mailto:forgescalade@outlook.fr)